

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conseil Municipal du 5 mars 2025



La tenue d'un débat d'orientations budgétaires (D.O.B) a été rendue obligatoire pour les départements par la loi du 2 mars 1982 et étendue aux régions et aux communes de 3 500 habitants et plus, par la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

L'article 2312-1 du CGCT précise que « ...le Maire présente au conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ... ».

Ce rapport sert de base au débat sur les orientations budgétaires que la commune souhaite mettre en place et permet d'éclairer les élus sur la construction du budget.

Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget et présente :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
- L'évolution de la relation entre la commune et les différents établissements auxquels elle prend part (ex : Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole),
- Les engagements pluriannuels,
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus le rapport doit comporter des éléments sur les dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

Table des matières

I. L'environnement économique et le projet de loi de finances	4
A) L'environnement économique	4
1) Au niveau international :.....	4
2) La situation dans la zone euro	5
3) L'environnement économique national.....	7
4) L'impact du contexte économique et la volonté communale.....	8
B) Le projet de loi de finances 2025	9
II. La situation financière de la commune et les orientations budgétaires de fonctionnement	10
A) Les recettes de fonctionnement	10
1) La fiscalité directe.....	10
2) La fiscalité indirecte (fiscalité reversée et taxes).....	11
3) Les concours de l'Etat	12
4) Les autres recettes.....	12
B) Les dépenses de fonctionnement	14
1) Les dépenses de gestion courante.....	14
2) Les dépenses de personnel	14
3) Les autres charges de gestion dont les subventions et participations.....	19
III. Le plan pluriannuel d'investissement et les autorisations de programme	21
A) Le PPI.....	21
B) Les autorisations de programme : des projets d'envergure sur plusieurs années.....	23
IV. La dette	25
A) L'endettement global.....	25
B) La perspective d'emprunt	28
C) L'épargne brute et la capacité de désendettement	28
Lexique	30

I. L'environnement économique et le projet de loi de finances

A) L'environnement économique

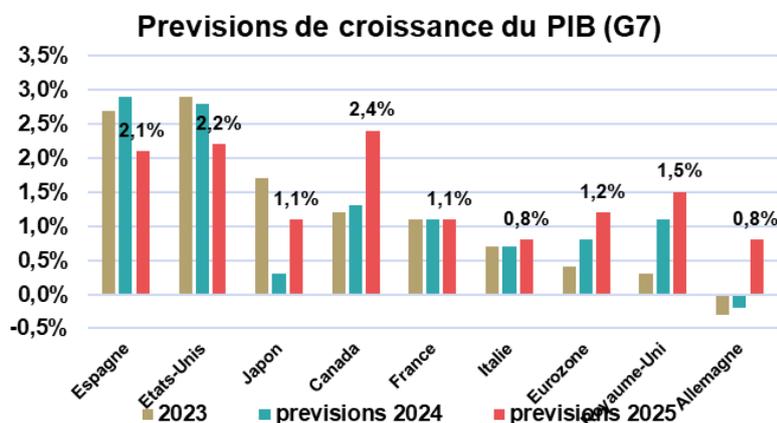
1) Au niveau international :

➤ Un nouveau Président pour les Etats-Unis

- Les grandes institutions américaines sont désormais acquises à Donald Trump qui contrôlera l'exécutif (Maison Blanche), le législatif (Congres) et le judiciaire (Cour Supreme) pour au moins encore deux ans (avant les prochaines élections législatives appelés midterms).
- La victoire de Trump impacte les marchés financiers et bouscule les relations commerciales internationales dès son arrivée à la maison blanche.
- Les rendements des bons du Trésor américain à 10 ans ont considérablement augmenté (4,47 % au 14 novembre 2024), la valeur d'échange du dollar augmente elle aussi, tout comme le cours du bitcoin.

➤ Conséquences de la Victoire de Trump pour l'Europe

- Trump a exprimé son intention d'augmenter les droits de douane sur les produits importés, y compris ceux en provenance de l'Union européenne. Cela pourrait affecter des secteurs clés comme l'automobile et l'aéronautique, particulièrement en Allemagne et en France.
- En ce qui concerne la défense, Trump a souvent critiqué les pays européens pour ne pas investir suffisamment dans leur défense. Il pourrait réduire l'engagement des États-Unis au sein de l'OTAN, poussant les pays européens à augmenter leurs dépenses militaires.
- Les relations avec l'Ukraine pourraient également devenir plus conflictuelles. Trump pourrait diminuer ou cesser l'aide militaire et économique à l'Ukraine, ce qui pourrait entraîner des répercussions sur la sécurité en Europe de l'Est. En ce qui concerne le conflit au Moyen-Orient, Trump va probablement soutenir Israël davantage et mettre plus de pressions sur l'Iran.
- De plus les marchés européens pourraient connaître une volatilité accrue en raison des incertitudes liées aux politiques économiques et commerciales de Trump.
- Les politiques économiques et monétaires du président élu aux États-Unis pourraient influencer les attentes en matière d'inflation et de croissance économique mondiale. Par exemple, une politique budgétaire expansionniste aux États-Unis pourrait pousser les taux européens à la hausse par effet de contagion



Sources : Trading Economics et Financial Times

2) La situation dans la zone euro

➤ L'Allemagne en récession et décollage de l'Espagne

L'Allemagne se trouve dans une double crise : politique et économique.

- La coalition entre les sociaux-démocrates (SPD), les Verts et les libéraux (FDP) a éclaté créant une instabilité politique. Des élections législatives anticipées auront lieu le 23 février prochain pour se doter d'un nouveau gouvernement.
- L'Allemagne fait face à des défis économiques majeurs, notamment une baisse de la compétitivité de son industrie automobile, un sous-investissement public et une concurrence commerciale accrue. La crise énergétique et les répercussions de la guerre en Ukraine ont également aggravé la situation. Le gouvernement allemand a révisé à la baisse sa prévision de croissance pour 2024. Il table désormais sur une récession de 0,2 %. Cette récession est alimentée par une baisse de l'activité manufacturière.

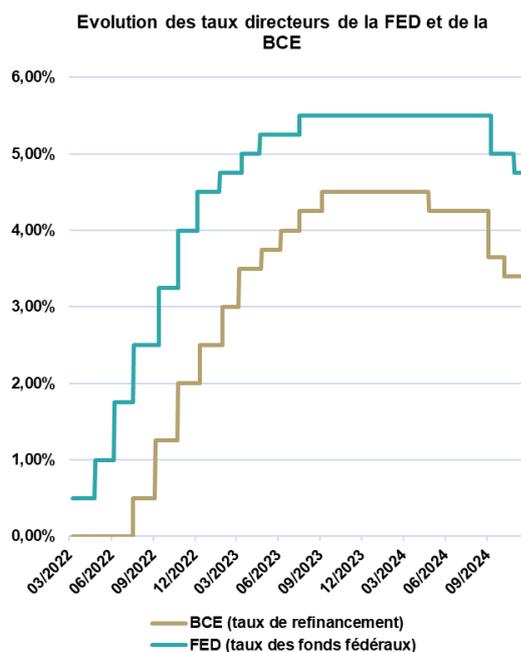
L'Espagne connaît une croissance économique notable en 2024, estimée à environ 2,8 %.

Plusieurs facteurs contribuent à cette performance :

- Le tourisme : les revenus générés par le tourisme sont considérables, atteignant 86,7 milliards d'euros sur les huit premiers mois de l'année, soit une augmentation de 17,6 % par rapport à 2023. Le secteur touristique contribue à hauteur de 13,2 % du PIB national.
- L'immigration : l'augmentation de la population, soutenue par des flux migratoires dynamiques, contribue à la croissance économique en augmentant la demande de biens et services.
- L'inflation : la baisse de l'inflation, notamment grâce à la diminution des prix de l'énergie, améliore le pouvoir d'achat des consommateurs et stimule la demande intérieure tout comme la diminution du chômage.
- Les investissements : Les fonds de relance de l'Union européenne (NGEU) favorisent les investissements dans les infrastructures et la transition énergétique, soutenant ainsi l'activité économique. L'Espagne est également la sixième destination mondiale des projets d'investissement direct étranger depuis 2019

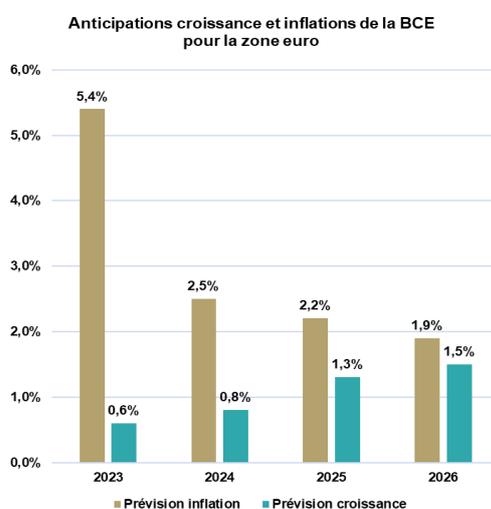
➤ Décisions de politiques monétaires

- La Banque centrale européenne a décidé, jeudi 17 octobre, de procéder à une nouvelle baisse de ses taux directeurs de 0,25%. Cette décision est motivée par une inflation tombée à son plus bas niveau depuis trois ans dans la zone euro, où c'est désormais la faiblesse de la croissance qui suscite des inquiétudes.
- L'inflation en zone euro a ralenti plus que prévu en septembre, à 1,7% sur un an, contre une première estimation à 1,8 %, a annoncé Eurostat.
- Parallèlement, les signaux inquiétants se sont accumulés pour l'économie européenne, encourageant à réduire les taux afin de relancer la consommation et l'investissement. Même les défenseurs de l'orthodoxie monétaire la plus stricte s'étaient montrés ouverts ces dernières semaines à un nouveau desserrement.



➤ Anticipations d'inflation et de croissance

- Dans l'ensemble, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume devrait s'établir à 0,8 % en 2024, avant d'atteindre 1,3% en 2025 et 1,5% en 2026.
- Par rapport aux projections de juin, les perspectives de croissance du PIB ont été légèrement révisées à la baisse pour chaque année de l'horizon de projection en raison de la faible demande intérieure.
- Concernant l'inflation, elle pourrait réaugmenter à court terme à cause la hausse des salaires mais elle devrait revenir ensuite autours de 2%. L'institut de Francfort table sur un taux d'inflation de 2,5% en 2024, 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026.
- La croissance économique restera probablement atone à court terme mais devrait de plus en plus être soutenue par la hausse des revenus des ménages, la bonne tenue du marché du travail, le renforcement de la confiance et le redressement de la demande extérieure, tandis que les contraintes liées aux conditions de financement s'estomperont.

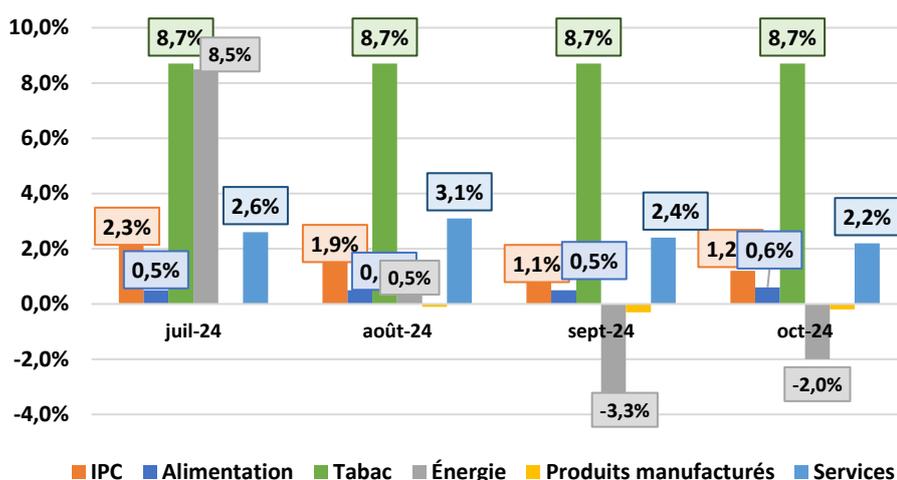


3) L'environnement économique national

➤ Un déficit budgétaire qui dérape et atteint des niveaux inédits

- Les prix à la consommation ont augmenté de 1,2% en France en octobre sur un an, contre 1,1% en septembre. Ce net ralentissement par rapport à l'été (2,3% en juillet) s'explique par le recul du cours du pétrole et des prix des services.
- Les prix de l'énergie chutent de 2 % sur un an, dans le sillage du recul des prix du pétrole. Le cours du baril de Brent est même passé temporairement sous la barre des 70\$, tiré vers le bas par la faiblesse de la demande chinoise et le relèvement de la production aux Etats-Unis.
- De leur côté, les prix des services se modèrent également, avec une hausse de 2,2% en glissement annuel, contre 2,4% en septembre. Cette évolution s'explique par une progression des salaires plus modérée que prévu au cours du premier semestre.
- Selon le rapport de la cour des comptes du 13 février 2025, le déficit public de la France atteint 6 % du produit intérieur brut (PIB) en 2024. Un important dérapage par rapport au déficit de 4,4% qui était prévu dans le PLF initial pour 2024.
- Le gouvernement entend ramener ce déficit public à 5,4% en 2025 pour revenir dans les clous européens en 2029, sous la barre des 3 % et prévoit un effort budgétaire de 50Mds€.
Il veut réaliser 30Mds € d'économies en réduisant des dépenses et trouver 20Mds€ en augmentant ses recettes
- Il prévoit que la **croissance atteindrait 1,1 % en 2025** comme cette année, car elle serait pénalisée par les mesures de redressement budgétaire.
- Il prévoit aussi que la dette publique continuerait de gonfler pour frôler **les 115% du PIB**, presque le double du maximum fixé à 60 % par Bruxelles
- Cette situation budgétaire très dégradée a des conséquences sur la capacité d'endettement de la France. Après Fitch, Moody's met la note de la France sous perspective négative.
- Cependant, la dette française continue de séduire les investisseurs, mais ses taux d'intérêt désormais ont monté (OAT 10 ans à 3,16% le 13/11) et atteignent celui de pays comme le Portugal ou l'Espagne, réputés plus risqués.
La charge de la dette est aujourd'hui le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation avec plus de 50Mds€ et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Sources des graphiques : INSEE

4) L'impact du contexte économique et la volonté communale

Selon les chiffres de la Direction Générale des collectivités locales, la population INSEE totale de la commune au 1^{er} janvier 2025 est de 9 349 habitants.

Les données statistiques de L'INSEE disponibles pour la commune reprennent notamment pour l'année 2021 :

- Le nombre de ménages : 4 007,
- Le nombre de ménages fiscaux en 2021 de 3 766,
- Le taux des ménages propriétaires de leur résidence principale de 34,6%,
- Le taux d'activité des 15 à 64 ans de 63,2%,
- Le taux de chômage de 28,7%.

La commune dispose d'atouts très hétérogènes.

- Riche d'un patrimoine historique et culturel conséquent,
- Elle bénéficie également de sites naturels remarquables appréciés de la population,
- Située dans un ancien bassin minier, elle s'organise également autour de nombreuses cités minières dont certaines ont déjà bénéficié de réaménagements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier" (ERBM),

Même si les coûts de fonctionnement subissent les effets de l'inflation, la collectivité souhaite pour 2025 maintenir les niveaux de services à la population, des actions vers les enfants et des aînés.

Elle s'attachera également à réaliser les travaux d'investissement sur les programmes dont les études engagées depuis plusieurs années sont maintenant abouties :

- Accessibilité de l'Hôtel de ville
- Réhabilitation de la salle de sports Saint-Exupéry
- Rénovation thermique de l'école maternelle du centre
- La vidéoprotection
- ...

et à prévoir les investissements d'avenir pour maintenir le dynamisme de la commune :

- Réhabilitation/extension école élémentaire du centre
- Projets dans le cadre du dispositif « petites villes de demain »
- Requalification des quartiers au travers des opérations portées par la CAVM et liées au Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (NPNRQAD)
 - o Le quartier **Lecoq Chanteclerc**,
 - o **le quartier du Jard**
 - o **l'habitat de centre-ville.**

B) Le projet de loi de finances 2025

- Le vote de la motion de censure en décembre 2024 n'a pas permis de définir un budget pour l'année 2025 avant la fin de l'année. Le vote d'une loi spéciale a donc été nécessaire pour permettre de gérer « les affaires courantes » et permettre le fonctionnement des institutions.
- Un nouveau projet de loi de finance a finalement été adopté après un vote au Sénat et le rejet de la motion de censure à l'Assemblée. Il doit encore être examiné par le Conseil Constitutionnel avant d'être promulgué fin février.
- Ce nouveau projet, que beaucoup qualifient « d'imparfait », même s'il prévoit moins d'économies que celui du gouvernement Barnier, table sur 30 milliards d'euros d'économies et 20 milliards d'euros de hausse d'impôts. Il vise à ramener le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025.
- Pour les collectivités, **la contribution** sur leurs recettes devrait s'élever à 2,2 milliards d'euros contre 5 milliards prévus dans le précédent projet. Elle concerne les collectivités dont les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.
- Cette contribution sera décomposée en 2 mesures :
 - o Le gel de la TVA pour 1,2 milliard
 - o Un prélèvement sur les recettes des communes et EPCI pour 500 millions, des départements pour 220 millions et des régions pour 280 millions.
 Ce prélèvement devrait être mis en réserve et reversée au collectivités contributrices par tiers, pendant 3 ans.
- **Le fonds vert** sera réduit de 1,35 milliard pour passer de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) sera revalorisée de 150 millions par la réduction de l'enveloppe dédiée à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**).
- Les droits de mutation à titre onéreux (**DMTO**) pourront être relevés par les départements de 0,5% pour passer au taux plafond de 5% pour 3 ans.
- L'indemnisation des agents de la fonction publique en arrêt-maladie passera à **90%** sans modification du nombre de jour de carence fixé à 1 journée.
- Par ailleurs, l'abaissement de 37 500 € à 25 000 € du seuil de la franchise de TVA est ajourné le temps d'une concertation. Cette modification de seuil pourrait contraindre

les collectivités à déclarer certaines activités de faibles revenus comme les locations de salles.

II. La situation financière de la commune et les orientations budgétaires de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement

1) La fiscalité directe

➤ Projection des taux en 2025

La Commune souhaite continuer sa politique de baisse des taux. Pour l'année 2025, elle serait de deux points pour les taxes foncières bâties et non bâties.

Les taux des 3 taxes locales envisagés pour la construction du budget 2025 seraient les suivants :

Taxes locales	2024	2025
Taxe d'habitation :	39,87	39.87
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	62,49	60.49
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	112,01	110.01

➤ Projection des produits en 2025

Ci-après, une projection pour 2025 avec une augmentation prévisionnelle des bases de 1.7 % correspondant à l'inflation de l'année 2024. IPCH novembre 2024.

Les sources du tableau :

2021 à 2024 (Etat fiscal 1288 M « définitif) – **Bases** prévisionnelles **2025** (Montants de l'état 1288 de 2024 revalorisés au taux de 1,7 %)

Taxes/ Année	Bases	Taux	Produit	Coefficient Correcteur	Produit cumulé
TH					
2021	73 485	43,17	31 723	0	31 723
2022	160 677	43,17	69 364	0	69 364
2023	341 757	41,87	143 094	0	143 094
2024	188 101	39,87	74 996	0	74 996
2025	191 299	39.87	76 271	0	76 271
TFPB					
2021	5 214 949	66,49	3 466 060	1 238 185	5 227 875
2022	5 408 053	66,49	3 594 926	1 825 189	5 420 115
2023	5 726 915	64,49	3 692 621	1 932 940	5 625 561
2024	5 966 152	62,49	3 728 006	2 013 918	5 741 924
2025	6 350 304	60.49	3 841 299	2 013 918	5 855 217
TFPNB					
2021	50 008	119,19	59 605	0	59 605
2022	52 120	119,19	62 122	0	62 122
2023	54 820	115,60	63 372	0	63 372

2024	57 191	112,01	64 060	0	64 060
2025	58 163	110.01	63 985	0	63 985

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, évolution des constructions, retour à l'imposition...

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1.

Le taux de l'inflation retenu pour 2024 est de 1.7 % (indice IPCH Novembre N-1). Il permettrait de revaloriser les bases prévisionnelles de près de 1.7 % en 2025.

Les données de 2024 sont définitives et sont issues de l'état fiscal 1288 M de la collectivité,

2) La fiscalité indirecte (fiscalité reversée et taxes)

Une partie des ressources de la commune provient de la fiscalité reversée par Valenciennes Métropole et de taxes.

Les montants reversés par la CAVM sont fixes depuis 2001 pour l'attribution de compensation et peuvent varier à la marge pour la dotation de solidarité communautaire.

En ce qui concerne les taxes :

- Le ralentissement des transactions immobilières depuis le milieu de l'année 2023 oblige à une prévision prudente des recettes pour 2025. Même si les taux d'intérêt des crédits immobiliers doivent continuer de baisser, la crise du logement est toujours présente.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité qui était réduite dans le cadre de la mise en place du bouclier tarifaire, va subir une hausse pour revenir à son niveau d'avant crise. Toutefois, la consommation des usagers étant de plus en plus limitée, une prévision à l'identique par rapport à 2024 semble plus raisonnable.

	2021	2022	2023	Atterrissage 2024	Prévision 2025	Variation 2024/2025
Attribution de compensation (73211)	239 025	239 025	239 025	239 025	239 000	-0,01%
Dotation de solidarité communautaire (73212)	94 267	97 168	97 168	97 168	97 200	0,03%
FNGIR (73221)	7 939	7 939	7 939	7 939	7 950	0,14%
FPIC (73223/732221)	238 277	236 078	221 151	214 703	235 000	8,64%
Taxe sur la consommation finale d'électricité (7351/73141)	126 846	126 979	183 682	137 578	140 000	1,73%
Taxe Addit. Droits de mutation (7381/73123)	186 162	182 651	130 951	121 568	105 000	-15,78%

3) Les concours de l'Etat

L'enveloppe de la Dotation Globale de fonctionnement sera finalement abondée de 150 millions pour 2025. Cependant, l'un des critères d'attribution s'appuyant sur la population, la DGF communale pourrait baisser alors que la DSU et la DSR devraient continuer leur progression (Abondement des dotations de péréquation verticale : +150M€ pour la DSR et +140M€ pour la DSU).

L'écêtement important des variables d'ajustements de l'enveloppe normée (x 14,5 pour la Dotation Compensation Réforme Taxe Professionnelle par rapport à 2024, et x 4,4 pour le Fonds Départemental Péréquation Taxe Professionnelle). Le FDPTP ne devrait donc plus être perçu en 2025 par la collectivité.

En ce qui concerne la dotation politique de la ville, elle finance des projets précis d'investissement.

Dotation	2021	2022	2023	Atterrissage 2024	Prévision 2025
D.G.F (7411/74111)	3 150 842	3 145 163	3 138 334	3 133 816	3 123 330
D.S.R (74121/741121)	389 335	409 056	433 695	459 545	484 000
D.S.U (74123/741123)	2 366 510	2 425 863	2 490 968	2 600 678	2 705 390
Dot. de Péréquation (74127/741127)	151 782	153 086	145 506	138 112	124 860
Dotation politique de la ville (748372)	153 387	151 903	172 615	0	0
Fonds dép. péréquation TP (74832/74836)	101 189	72 958	89 958	63 040	0
Compensation au titre des exonérations de taxes (74834/74833)	56 867	77 060	82 284	82 991	111 000

4) Les autres recettes

Les autres recettes concernent notamment :

- Les produits des services et du domaine. Il s'agit de la participation des utilisateurs de services communaux (ACM, restauration scolaire, crèche...).
- Pour une grande partie, les participations CAF liées à l'enfance et la petite enfance dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale 2023-2025. Celle-ci vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire.

Le budget annuel prévisionnel de 1 890 000 € couvre l'ensemble des dispositifs destinés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, ainsi que les actions liées à l'inclusion et au soutien des familles.

Le financement prévisionnel annuel est réparti comme suit :

- Participation de la CAF : 785 000 €. Ce financement inclut la Prestation de Service Unique (PSU), la Prestation de Service Ordinaire (PSO), le bonus territorial ainsi que le soutien aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LEA).
- Contribution des familles : 165 000,00 €, correspondant aux frais de participation aux différents services périscolaires et de loisirs.
- Reste à charge de la Ville : 940 000 €. Cette somme permet d'assurer la continuité et la qualité des services proposés aux habitants, en garantissant une offre adaptée aux besoins de la population locale.

Cette répartition des coûts témoigne de l'engagement de la Ville de Condé sur l'Escaut pour un accompagnement global et inclusif des familles et de la jeunesse.

- A compter de 2025 une convention annuelle actera également les flux financiers entre la collectivité et son CCAS. En effet, dans un objectif d'efficience et de rationalisation des coûts, certaines tâches administratives sont mutualisées. La convention et les écritures comptables croisées permettent de mieux valoriser le budget du CCAS et de calculer son impact dans le budget principal.

	2021	2022	2023	Atterrissage 2024	Prévision 2025
Les produits de service et du domaine (<i>chap 70</i>)	265 653	284 394	420 986	415 465	584 000
FCTVA de fonctionnement (<i>744</i>)	33 928	21 597	37 723	45 773	0
Région (<i>7472</i>)	4 231	9 370	8 795	7 000	16 500
Département (<i>7473</i>)	10 471	21 597	13 200	6 480	0
CAF et autres organismes (<i>74718 et 7478</i>)	800 759	894 431	1 039 712	182 049	147 550
CAF (<i>7478222</i>)				875 349	727 000
Revenus des immeubles (<i>752</i>)	60 015	69 549	69 332	67 292	58 000

B) Les dépenses de fonctionnement

1) Les dépenses de gestion courante

La commune est parvenue à réduire considérablement ses charges à caractère générale en 2024 grâce aux efforts de maîtrise demandés aux différents services et à ses choix de gestion de certaines dépenses comme l'extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit.

Cependant, un effet inflation devrait impacter l'évolution des charges à caractère générale dès 2025 en partant du principe que leur volume reste maîtrisé.

Certaines dépenses d'entretien, reportées en 2024 dans la prudence de l'impact des coûts énergétiques sur le budget, seront réalisées en 2025 (voiries, entretiens divers à la base de loisirs, remparts...).

Au premier janvier 2025, la commune devait également renouveler le marché des différentes assurances. La sinistralité constatée les années passées, lui a permis de mener à bien la procédure de marché public et de disposer de suffisamment de propositions pour couvrir l'ensemble de ses besoins en assurance. Cependant, toutes les cotisations subissent une forte augmentation :

- L'assurance dommages aux biens passe de 33 000 € en 2024 à 92 000 € pour 2025.
- La responsabilité civile de 3 600 € en 2024 à 6 500 € TTC,
- Véhicules à moteur et risques annexes de 34 000 € à 40 800 € TTC
- L'assurance statutaire de 73 200 € à 82 800 € HT
-

La recherche de pistes d'économies est permanente tout, en maintenant un niveau de services à la population satisfaisant notamment en ce qui concerne les enfants et les ainés.

Les dépenses à caractère général

Chapitre	2021	2022	2023	Atterrissage 2024	Prévision 2025	Variation 2024/2025
011	2 527 823	3 208 669	3 567 096	3 198 637	4 208 000	23,99%

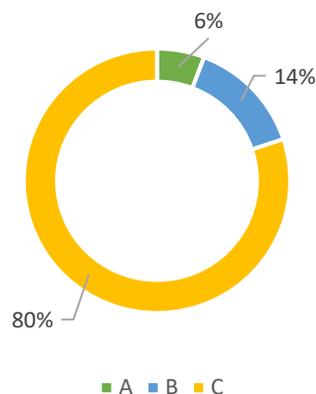
2) Les dépenses de personnel

a) La situation de l'effectif

Au 31 décembre 2024, la collectivité comptabilisait :

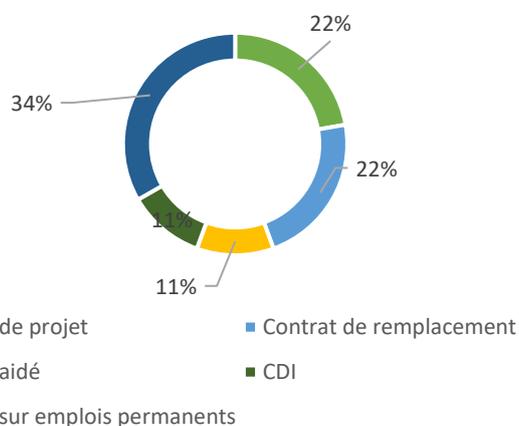
- 191 titulaires et stagiaires CNRACL, répartis comme suit :
 - o 11 agents de catégorie A
 - o 27 agents de catégorie B
 - o 153 agents de catégorie C

Répartition des agents titulaires par catégorie



- 9 contractuels, répartis comme suit :
 - o 2 contrats de projets
 - o 2 contrats de remplacement d'agents titulaires
 - o 1 contrat aidé
 - o 1 contrat à durée indéterminée
 - o 3 contrats sur emplois permanents
 - o

Répartition des agents contractuels



- 2 apprentis
- 2 titulaires à temps non complet régime général (de catégorie C)
- 5 vacataires (dans la limite de 30 vacataires simultanés)

➤ Les départs

L'année 2024 a été marquée par 5 départs à la retraite, 2 départs en disponibilité pour convenances personnelles et 2 départs par voie de mutation.

b) Facteurs d'évolution des dépenses de personnel

Le poids des mesures nationales

L'année 2024 a été marquée par un certain nombre de mesures en matière de ressources humaines.

➤ Le relèvement du minimum de traitement

Le SMIC a connu en 2024, deux revalorisations successives. D'abord, au 1er janvier 2024, le SMIC avait augmenté de 1,13% en application de la revalorisation annuelle.

Puis, un décret publié au Journal Officiel le 24 octobre 2024 a prévu un relèvement anticipé du SMIC. Enregistrant une hausse de 2% au 1er novembre 2024, le SMIC horaire brut est désormais fixé à 11,88€ sur la base d'une durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

➤ Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour la police municipale

Le décret du 26 juin 2024 modifie le régime indemnitaire des policiers municipaux en instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE). Cette nouvelle prime se divise en deux parties :

- Une part fixe pour le volet « fonction »
- Une part variable pour le volet « engagement »

La part fixe remplace notamment l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et se décompose comme suit :

- 30% du traitement de base pour les catégories C
- 32% du traitement de base pour les catégories B
- 33% du traitement de base pour les catégories A

Cela signifie donc qu'à chaque évolution de carrière, comme par exemple l'avancement d'échelon, cette prime sera revalorisée en même temps que le traitement de base des agents concernés.

➤ Revalorisation de l'allocation chômage

L'Unédic a décidé d'augmenter les allocations chômage de 1,2% à compter du 1er juillet 2024. Ainsi ; l'allocation minimale est portée à 31,97€ par jour (contre 31,59€). La part fixe de l'ARE passe quant à elle à 13,11 € par jour indemnisé (contre 12,95 €).

➤ Organisation des élections

L'année 2024 aura été marquée par une configuration électorale exceptionnelle. Alors qu'il ne s'agissait au départ que d'un seul scrutin pour les élections européennes, il a fallu organiser trois élections : les élections européennes le 9 juin, suivies des deux tours des législatives les 30 juin et 7 juillet.

Cette situation a nécessité une mobilisation accrue des agents communaux, impliquant le versement d'heures supplémentaires pour assurer la bonne tenue de ces scrutins successifs.

➤ Revalorisation des grilles indiciaires

En application du décret du 28 juin 2023, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) ont bénéficié, au 1er janvier 2024, d'une revalorisation de 5 points d'indice soit environ 25 euros de plus par mois par agent.

➤ Cotisation patronale dé plafonnée d'assurance vieillesse

Le taux patronal dé plafonné d'assurance vieillesse a évolué en janvier 2024 passant ainsi d'un taux de 1.90% à 2.02%. Cette cotisation s'applique pour le régime général de l'IRCANTEC et a pour base l'ensemble de la rémunération brute.

➤ Effet « année pleine » des revalorisations 2023

Certaines mesures en matière de ressources humaines prises en cours d'année 2023, ont eu un impact sur une année complète en 2024 et notamment :

- Revalorisation de la valeur du point d'indice et révision des grilles

En vertu du décret du 28 juin 2023, les traitements des agents publics ont été revalorisés à travers diverses mesures qui se sont étalées en deux temps.

Au 1er juillet 2023, la valeur du point d'indice est augmentée de 1,5%. Cette hausse s'est appliquée à l'ensemble des agents publics et a porté la valeur du point d'indice à 4,92 € contre 4,85 € auparavant.

Au-delà de cette revalorisation, ce même décret a fixé les modalités d'application de la refonte des grilles indiciaires. Ainsi, des points d'indice majorés différenciés supplémentaires (jusqu'à 9 points d'IM) ont été attribués pour les indices bruts 367 à 418. Cette modification de la correspondance entre les indices bruts et majorés a pour conséquence d'écarter l'application de l'indice minimum de traitement (IM 361) et impacte les agents des catégories B et C.

- Prise en charge des abonnements transports

Le décret n°2023-812 du 21 août 2023 a acté une révision du taux de prise en charge minimum des abonnements transport passant ainsi de 50 à 75% au 1er septembre 2023. Il existe donc un effet report de 8 mois concernant cette mesure.

➤ Nouveautés réglementaires en 2025

- Non reconduction de la GIPA en 2024 et 2025

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) a été instaurée par le décret n°2008-539 du 06 juin 2008. Elle a pour objectif de compenser la différence constatée entre l'évolution du traitement indiciaire brut d'un agent sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période.

Concrètement, lorsque le traitement indiciaire brut d'un agent a évolué moins vite sur une période de 4 ans que l'inflation, un montant indemnitaire brut correspondant à cette perte de pouvoir d'achat lui est versé.

Initialement créé à titre temporaire, cette GIPA a été reconduite chaque année, et ce, jusqu'en 2023.

Au regard d'un contexte budgétaire particulièrement contraint, le gouvernement a décidé de ne pas reconduire ce dispositif ni en 2024, ni en 2025.

- Protection sociale complémentaire

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance. Il a défini les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire. Elles sont destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Ainsi, pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30€ soit 15€. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

- Hausse de 3 points de la CNRACL jusqu'en 2028

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L) acte une mesure qui va fortement impacter les projections budgétaires des quatre prochaines années. En effet, ce dispositif prévoit l'augmentation de trois points par an du taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Le taux de cotisation actuel de 31,65% va atteindre en part patronale 43.65% à l'horizon 2028.

Une mission inter-inspections, composée des inspections générales de l'administration, des affaires sociales et des finances, a examiné la situation financière de la CNRACL. D'après les estimations, pour que le régime atteigne l'équilibre, il faudrait que le taux de cotisation employeur grimpe à 50,34% d'ici 2030.

Les projets locaux pour 2025

Evolution de l'offre des titres restaurants

Lors de la séance du Comité social territorial du 5 novembre 2024, un échange a eu lieu sur la révision de la formule Plurelya et le passage de la formule 5 à la formule 4 a été acté lors de cette séance.

Cette modification de formule va générer un gain au niveau de la cotisation annuelle. En effet, la cotisation annuelle 2024 s'élevait à 65 182 €. Pour 2025, nous pouvons estimer une cotisation annuelle d'environ 55 000€.

Il a été proposé aux instances paritaires d'utiliser en partie ce gain de cotisation, puisqu'il réside une participation financière pour la commune, dans la valorisation de la valeur faciale des titres repas en les passant de 5€ à 6€ à compter du 1er janvier 2025, tout en maintenant les mêmes bénéficiaires, les mêmes conditions d'attribution et la même participation de la commune à savoir 60% du montant.

Au cours de l'année 2024, 186 agents ont bénéficié d'au moins un titre repas.

Protection sociale complémentaire : une participation prévoyance maintenue et une participation santé anticipée.

Comme précisé précédemment, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 dispose de l'obligation pour les collectivités locales de participer à la protection sociale des agents.

En ce qui concerne la prévoyance, le montant minimal retenu par le décret s'élève à 7€. Toutefois, à travers le dialogue social, et afin de ne pas pénaliser les agents en bénéficiant, il a été décidé de poursuivre la participation à la prévoyance par le biais de la labellisation, telle qu'elle existe depuis 2017, à savoir, par le versement d'une participation de 12€ bruts par mois et par agent sous réserve de la justification d'une adhésion à un contrat labellisé auprès de la Direction des ressources humaines.

Au 31 décembre 2024, quatre-vingt-six agents étaient concernés.

L'article 88-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'ordonnance du 17 février 2021, rendent la participation obligatoire à la mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités peuvent anticiper les délais pour la participation à la complémentaire santé. La commune de Condé-sur-l'Escaut a, par conséquent, proposé d'anticiper les délais d'un an, en appliquant, dès le 1er janvier 2025, la participation à la mutuelle santé pour un montant de 15 euros bruts mensuels par agent sous réserve de la transmission d'un justificatif de labellisation auprès de la Direction des ressources humaines.

Mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves a été instituée en 1993 au profit des personnels enseignants du second degré.

Cette indemnité est transposable aux agents publics relevant des cadres d'emplois des professeurs territoriaux et assistants territoriaux d'enseignement artistique (stagiaires, titulaires et contractuels).

Seuls les agents dont la filière est concernée par le RIFSEEP peuvent bénéficier d'un Complément Indemnitaire Annuel. L'objectif de la mise en place de cette indemnité au profit des agents de la filière culturelle est de mettre en place une indemnité permettant de refléter la valeur professionnelle des agents de cette filière.

Dix agents sont concernés par cette indemnité.

Dépenses de personnel :

Chapitre	2021	2022	2023	Atterrissage 2024	Prévision 2025	variation 2023/2024
012	8 785 150	9 036 285	9 214 976	9 073 121	9 440 000	3,89%
Atténuations de charges de personnel						
013	132 560	79 500	97 879	88 850	103 500	

3) Les autres charges de gestion dont les subventions et participations

Les autres charges de gestion comprennent ce qui se rapporte aux indemnités des élus, aux participations aux syndicats intercommunaux, aux subventions aux associations ou autres organismes et aux abonnements et hébergements informatiques.

La collectivité maintiendra son soutien aux associations locales en 2025 comme en 2024. Pour cela, le dispositif mis en place en 2024 sous la forme d'un dossier complété par l'association demandeuse permettra d'appréhender le juste niveau d'aide communale dont l'association aura besoin et son implication dans la vie communale et sociale.

L'augmentation entre 2024 et 2025 provient de la participation au CCAS.

En effet, afin de répondre aux obligations de lisibilité des frais de fonctionnement du CCAS, une convention financière identifie le montant de la subvention à verser au CCAS et indique les coûts refacturables par la ville. Le montant prévisionnel de la subvention sera de 309 500 € et le montant refacturable de 229 000 €. Soit une subvention nette de 80 000 € comme en 2024. Cela ne changera rien pour l'établissement, mais permettra à la commune d'améliorer la lisibilité des comptes.

Ce chapitre enregistre également les frais d'hébergement des logiciels et leurs droits d'utilisation. L'hébergement et la sécurité des logiciels est un enjeu majeur qu'une commune ne peut ignorer, mais dont le poids financier pèse sur les budgets.

Les « contributions obligatoires » concernent essentiellement la participation de la commune au fonctionnement des écoles privées installées sur la commune.

Les organismes de regroupement concernent l'ancien syndicat intercommunal « SIDERC » et le Parc Naturel Régional.

Ce chapitre enregistre également les participations de la commune aux actions « politique de la ville » portées par les communes voisines dans le cadre du CISPD.

Les autres charges de gestion courante

Chapitre	2021	2022	2023	Atterrissage 2024	Prévision 2025	Variation 2024/2025
65	668 800	643 942	586 230	658 435	982 000	32,95%

III. Le plan pluriannuel d'investissement et les autorisations de programme

A) Le PPI

La réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement permet de réfléchir sur plusieurs années la réalisation des investissements souhaités par la commune. C'est un outil de pilotage et un instrument de prospective financière.

Il permet de constituer des scénarios et de définir les priorités en fonction des possibilités financières de la commune, de réagir afin de faire évoluer la planification en fonction des contraintes et des événements imprévus que pourrait subir la collectivité. C'est un outil de travail qui doit amener des perspectives et permettre de mieux organiser les investissements de la commune.

Le plan pluriannuel d'investissement n'est pas quelque chose de figer, mais au contraire, un outil de programmation en constante évolution pour s'adapter à la réalité des finances disponibles tout en permettant de mieux définir la méthode et l'organisation afin de voir émerger la réalisation des projets dans de bonnes conditions.

Il permet de suivre les projets en cours et de prioriser les projets à lancer.

Les investissements prévus dans le PPI concernent pour 2025 :

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole)

La clôture financière des opérations d'aménagement des quartiers ou des cités minières selon les dispositifs de financements (FEDER, ERBM, NPNRU, PNRQAD, etc.) :

Grace à ses dispositifs, la ville a participé et continuera de participer au financement de ces ambitieux projets qui ont transformé les quartiers. De nouveaux projets sont en cours, notamment sur la Cité du Jard.

Pour 2025, les participations sont prévues comme suit :

- **Cités minières Acacias et Chabaud Latour** : Participation 2025 de 352 588 € pour une participation totale ville de 1 485 158 €.
- **Saint-Pierre** : Participation 2025 de 5 500 € pour une participation totale de 91 619€.
- **Place Rombault** : Participation 2025 de 87 518 € pour une participation totale de 228 282 €.
- **Îlot quai du Petit Rempart** : Participation 2025 de 33 160 € pour une participation totale de 185 501 €.
- **Îlot de l'imprimerie** : Participation 2025 de 36 320 € représentant la totalité de la participation de la commune.

Une nouvelle opération qui démarre :

- **Le Coq Chanteclerc** pour les espaces publics : Participation 2025 de 470 922 € pour une participation totale de 1 883 689 € sur 6 ans.

Une opération en réflexion :

- Cité du Jard et Cernay : Participation 2025 de 39 932,50 € pour des études pré-opérationnelles.

Les investissements hors autorisations de programme

La rénovation de l'éclairage public : 290 000 € sont inscrits pour terminer la rénovation en cours.

Le marché actuel se terminera fin 2026. Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera recrutée en cours d'année pour lancer un nouveau marché à compter de 2027 intégrant de nouveaux objectifs en phase avec le contexte actuel d'économies d'énergie, de réchauffement climatique et des possibilités techniques nouvelles.

La réhabilitation de bâtiments : plusieurs bâtiments sont concernés. Pour les réhabilitations les plus importantes, elles seront gérées en autorisations de programme afin de répartir la charge sur plusieurs années.

Les voiries :

- 241 000 € sont prévus pour terminer les opérations de rénovation des voiries démarrées fin 2024 et programmer de nouvelles zones
- 100 000 € sont prévus pour la viabilisation et la création d'une voirie quai du petit rempart.
- Un montant de 57 000 € sera inscrit pour des barrières, des potelets et du mobilier urbain pour la mise en sécurité.
- Par ailleurs, une convention doit être signée avec le département pour acter une participation de la commune au département pour la **réalisation d'un giratoire** au croisement des RD 935 et 954.
La participation sera de 250 000 €.

La cour de l'école élémentaire du JARD sera végétalisée pour un coût de 90 000 €. Le projet est validé pour un financement de la CAVM à hauteur de 37 600 €.

Réhabilitation thermique de la toiture du DOJO du JARD : L'isolation thermique des bâtiments est un impératif qui devra être réalisé progressivement. Pour le DOJO du JARD 152 000 € sont prévus et des subventions seront demandées au titre de la DETR et de la DPV 2025.

Création d'un city stade : Un nouveau city-stade sera installé sur le territoire de la commune pour répondre aux attentes de nos jeunes (prévu 120 000 €). Une subvention d'un montant de 63 000 € sera demandée à la CAVM sur le Fonds Soutien aux Investissements Communaux.

La vidéosurveillance : Après les écoles en 2024, l'extension de la vidéoprotection se fera sur le domaine public en 2025. Entre 100 000 € et 150 000 € y seront consacrés. La police municipale a par ailleurs été renforcée, avec une équipe de 3 personnes aujourd'hui.

Les investissements récurrents de matériel : une enveloppe de 400 000 € est prévue pour le matériel, le mobilier, les logiciels, les équipements récurrents, permettant aux différents services d'exercer leurs missions de service public.

Les études pour les projets à venir : Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » pour lequel la collectivité a été retenue, des réflexions sont menées pour déterminer les investissements futurs.

Des études de faisabilité sont engagées pour l'église Saint-WASNON et le centre de diffusion culturelle.

B) Les autorisations de programme : des projets d'envergure sur plusieurs années

La réhabilitation/extension de l'école élémentaire du centre.

La collectivité souhaite rénover et étendre l'école élémentaire du centre pour y regrouper les enfants de l'école élémentaire et de la maternelle. Le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire ayant été réorienté.

Les premières études de faisabilité ont été réalisées en 2024, une assistance à maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre seront désignées en 2025 pour affiner le projet et réaliser les projections de coûts dont le total est estimé entre 7 et 8 millions d'euros.

L'année 2025 concernera essentiellement des frais d'études et la constitution des dossiers de marchés de travaux pour un démarrage fin 2025, début 2026.

900 000 € sont inscrits au titre d'une autorisation de programme sur 2025.

NPNRU Le Coq – Chanteclerc.

La restructuration du quartier Le Coq - Chanteclerc s'effectue sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes. La participation de la commune pour la rénovation des espaces publics s'élève à 1 883 689 € et se répartira au moins jusqu'en 2030.

Le crédit de paiement 2025 reprend le montant initialement prévu en 2024 et l'acompte 2025. Soit un montant total de 470 922 €.

La rénovation thermique de l'école maternelle du Centre.

Ce bâtiment bénéficie d'une architecture particulière des années 30, ce qui en fait un site identifié et repéré par les architectes du patrimoine. Des travaux de couverture sont nécessaires.

Le crédit de paiement 2025 s'élève à 603 450 € pour une autorisation de programme de 650 000 €.

Cette opération bénéficiera de financement au titre de la Dotation Politique de la Ville pour 208 000 € et de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux pour 208 000 €.

La rénovation de la salle de sports Saint Exupéry.

Située au sein du quartier prioritaire Le Coq qui va bénéficier d'une réhabilitation dans le cadre du programme NPNRU, la salle de sports, fait partie intégrante de la vie du quartier. Utilisée par les scolaires, les associations et la commune pour divers besoins, elle doit faire partie de la cohérence de réhabilitation du quartier. Datant des années 70, elle nécessite une rénovation thermique et quelques travaux de modernisation.

Afin de réaliser une réhabilitation de qualité, le coût estimé des études et des travaux est de 2 285 000 millions d'euros TTC. Les crédits de paiement sur 2025 seront de 1 430 000€. L'opération bénéficiera d'une subvention au titre de la dotation politique de la ville de 200 000€ et d'autres dossiers sont en cours.

Les travaux démarreront à la fin du 1^{er} semestre 2025.

Les travaux d'accessibilité et d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Patrimoine remarquable, l'Hôtel de ville n'est aujourd'hui pas conforme aux règles d'accessibilité préconisées par les textes.

Les études réalisées ont permis de lancer en 2024 les marchés de travaux pour en améliorer l'accessibilité et réaménager l'accueil des services à la population.

Ces travaux d'un montant de 1 100 000 € TTC sont en cours depuis fin décembre 2024 et dureront 6 mois.

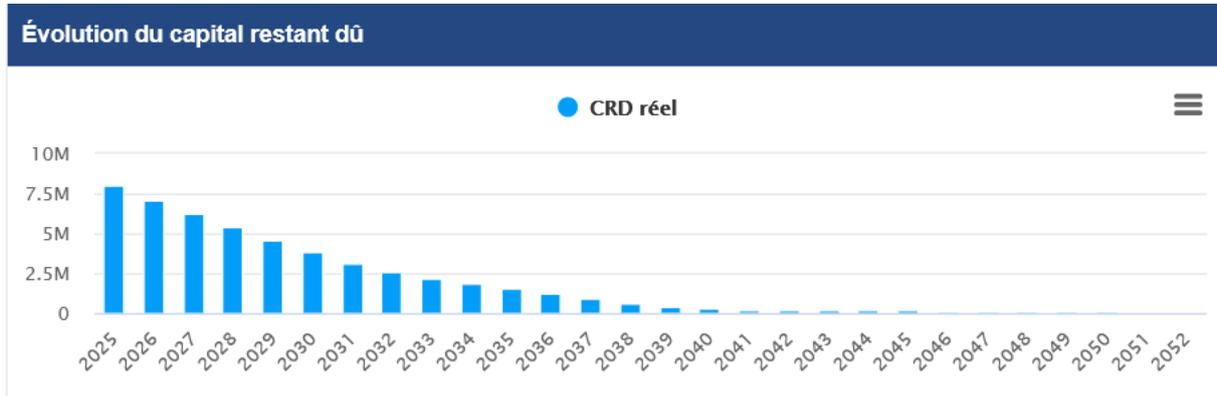
Cette opération bénéficie de financements de différents partenaires : 100 000 € de la CAVM, 200 000 € du département et 300 000 € de l'Etat.

IV. La dette

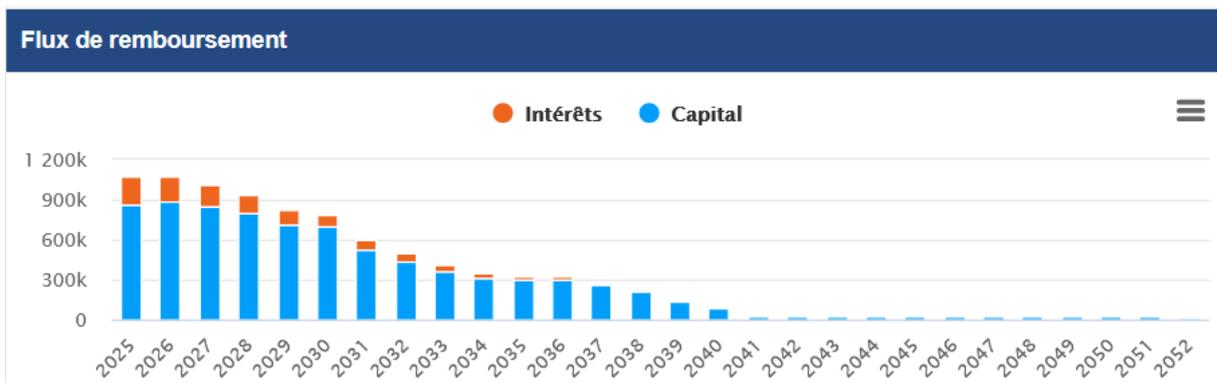
A) L'endettement global

Avec 7 962 827 € de capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 contre 8,4 millions d'euros au 1^{er} janvier 2024, la commune s'est désendettée.

Le CRD représente dans le tableau ci-dessous le capital restant dû au 1^{er} janvier N.

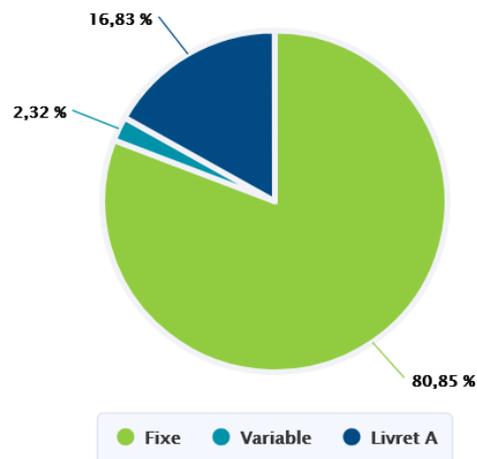


(Document Finance Active)



(Document Finance Active)

Dette par type de risque



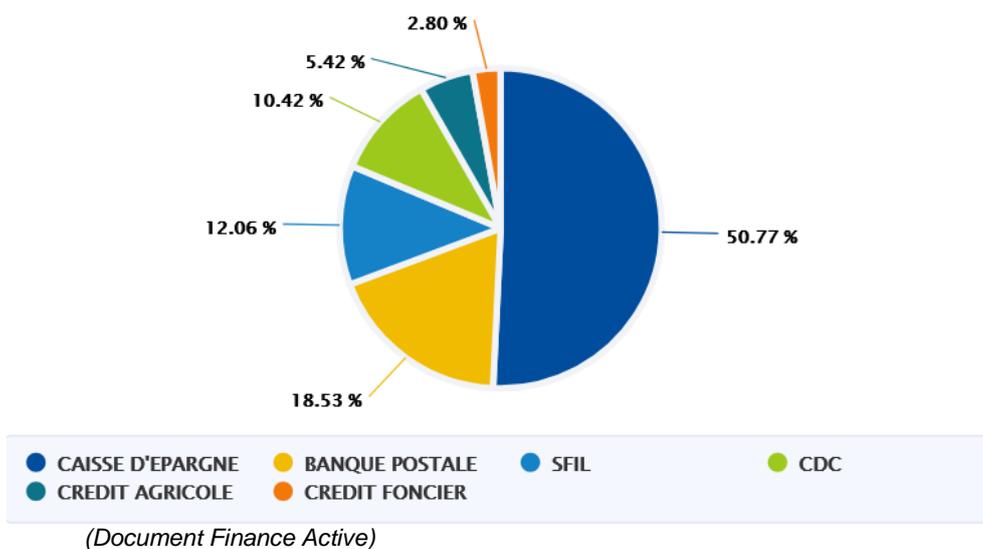
(Document Finance Active)

Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/2024 au 31/12/2052

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	7 976 963,23 €	857 615,21 €	218 274,12 €	1 075 889,33 €	7 119 348,02 €
2026	7 119 348,02 €	892 494,29 €	183 992,13 €	1 076 486,42 €	6 226 853,73 €
2027	6 226 853,73 €	853 890,26 €	156 830,21 €	1 010 720,47 €	5 372 963,47 €
2028	5 372 963,47 €	799 680,62 €	133 279,22 €	932 959,84 €	4 573 282,85 €
2029	4 573 282,85 €	711 802,95 €	111 111,50 €	822 914,45 €	3 861 479,90 €
2030	3 861 479,90 €	696 897,18 €	91 089,48 €	787 986,66 €	3 164 582,72 €
2031	3 164 582,72 €	530 536,16 €	71 966,85 €	602 503,01 €	2 634 046,56 €
2032	2 634 046,56 €	441 038,32 €	57 458,04 €	498 496,36 €	2 193 008,24 €
2033	2 193 008,24 €	364 080,17 €	46 403,91 €	410 484,08 €	1 828 928,07 €
2034	1 828 928,07 €	306 434,62 €	37 822,30 €	344 256,92 €	1 522 493,45 €
2035	1 522 493,45 €	294 813,89 €	31 064,24 €	325 878,13 €	1 227 679,56 €
2036	1 227 679,56 €	297 022,97 €	24 692,57 €	321 715,54 €	930 656,59 €
2037	930 656,59 €	256 646,89 €	18 325,81 €	274 972,70 €	674 009,70 €
2038	674 009,70 €	206 464,80 €	12 477,68 €	218 942,48 €	467 544,90 €
2039	467 544,90 €	131 568,46 €	7 915,18 €	139 483,64 €	335 976,44 €
2040	335 976,44 €	86 810,02 €	5 231,06 €	92 041,08 €	249 166,42 €
2041	249 166,42 €	21 666,68 €	4 097,71 €	25 764,39 €	227 499,74 €
2042	227 499,74 €	21 666,68 €	3 729,36 €	25 396,04 €	205 833,06 €
2043	205 833,06 €	21 666,68 €	3 361,04 €	25 027,72 €	184 166,38 €
2044	184 166,38 €	21 666,68 €	2 992,71 €	24 659,39 €	162 499,70 €
2045	162 499,70 €	21 666,68 €	2 624,36 €	24 291,04 €	140 833,02 €
2046	140 833,02 €	21 666,68 €	2 256,04 €	23 922,72 €	119 166,34 €
2047	119 166,34 €	21 666,68 €	1 887,71 €	23 554,39 €	97 499,66 €
2048	97 499,66 €	21 666,68 €	1 519,36 €	23 186,04 €	75 832,98 €
2049	75 832,98 €	21 666,68 €	1 151,04 €	22 817,72 €	54 166,30 €
2050	54 166,30 €	21 666,68 €	782,71 €	22 449,39 €	32 499,62 €
2051	32 499,62 €	21 666,68 €	414,36 €	22 081,04 €	10 832,94 €
2052	10 832,94 €	10 832,94 €	69,06 €	10 902,00 €	0,00 €

(Document Finance Active)

Répartition par prêteur



Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
 CAISSE D'EPARGNE	4 042 333,99 €	50,77 %
 BANQUE POSTALE	1 475 663,24 €	18,53 %
 SFIL CAFFIL	960 000,01 €	12,06 %
 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	829 967,73 €	10,42 %
 CREDIT AGRICOLE	431 741,76 €	5,42 %
 CREDIT FONCIER DE FRANCE	223 120,72 €	2,80 %
Ensemble des prêteurs	7 962 827,45 €	100,00 %

(Document Finance Active)

Typologie du risque selon la charte Gissler (charte de bonne conduite).

Cette charte détermine la structure de la dette par rapport au type d'emprunt qui pourrait faire courir à la commune des risques financiers.

La commune n'a pas d'emprunts à risque et est classée A1 sur la charte Gissler.

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	27	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	7 962 827 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

B) La perspective d'emprunt

Pour les années 2025 à 2027, le besoin d'emprunt sera essentiellement lié à la réhabilitation/extension de l'école élémentaire du centre. Il devrait représenter environ 2 500 000 €, compte tenu des subventions envisagées pour cet investissement. Les emprunts correspondants pourraient être souscrits sur deux ou trois ans. Ce besoin sera réduit en fonction des subventions complémentaires qui viendront abonder le financement de ce dossier.

Pour 2025, le besoin d'emprunt devrait être environ d'un million d'euros.

C) L'épargne brute et la capacité de désendettement

Rappel des indicateurs :

L'épargne brute : représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement récurrentes. Elle doit permettre de rembourser la dette et participe au financement de l'investissement.

La capacité de désendettement : représente le rapport entre l'endettement et l'épargne brute. Mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle y affectait la totalité de l'épargne.

De manière erratique, lors d'un investissement conséquent, ce ratio peut être dégradé sur les premières années qui suivent l'investissement surtout dans une période où l'épargne se réduit du fait d'un contexte économique difficile.

Epargne et capacité de désendettement :

	2021	2022	2023	Atterrissage 2024
Epargne brute	1 751 888,00	1 297 437,00	1 986 605,33	2 035 740,91
Capital restant dû au 31/12/N	8 238 894,00	8 577 784,00	8 416 474,00	7 976 963,00
Capacité de désendettement	4,70	6,61	4,24	3,92

Pour information, pour chaque type de collectivités ou de groupements, le plafond national de référence est de :

- 12 années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 10 années pour les départements et la métropole de Lyon,
- 9 années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane de de Martinique.

Lexique

ACM : Accueil collectif de mineurs

BP : Budget Primitif

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSU : Dotation de Solidarité urbaine

FCTVA : Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

TF : Taxe foncière

TFNB : Taxe foncière sur propriétés non bâties

TH : Taxe d'habitation

PNRQAD : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain